



association
régionale
la gruyère

LA GRUYÈRE VERTE ET URBAINE

PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL

SCHÉMA DIRECTEUR

RÉSEAU URBAIN

-  Agglomération Mobul
-  Localités à renforcer
-  Autres localités

RÉSEAU ÉCONOMIQUE

-  Pôle tertiaire « Aux Portes de la Gruyère »
-  Secteur stratégique cantonal
-  Zone d'activités cantonale
-  Zone d'activités régionale

RÉSEAU TOURISTIQUE ET DE LOISIRS

-  Pôle touristique et son secteur de tourisme intensif
-  Axe touristique à renforcer
-  Secteur de détente
-  Point d'accès

RÉSEAU DE MOBILITÉ

Transports publics

Réseau ferroviaire structurant

-  - en agglomération (15')
-  - interrégional (30')

-  Réseau de bus (60') et rabattement à évaluer

Mobilité active (vélo, piétons,...)

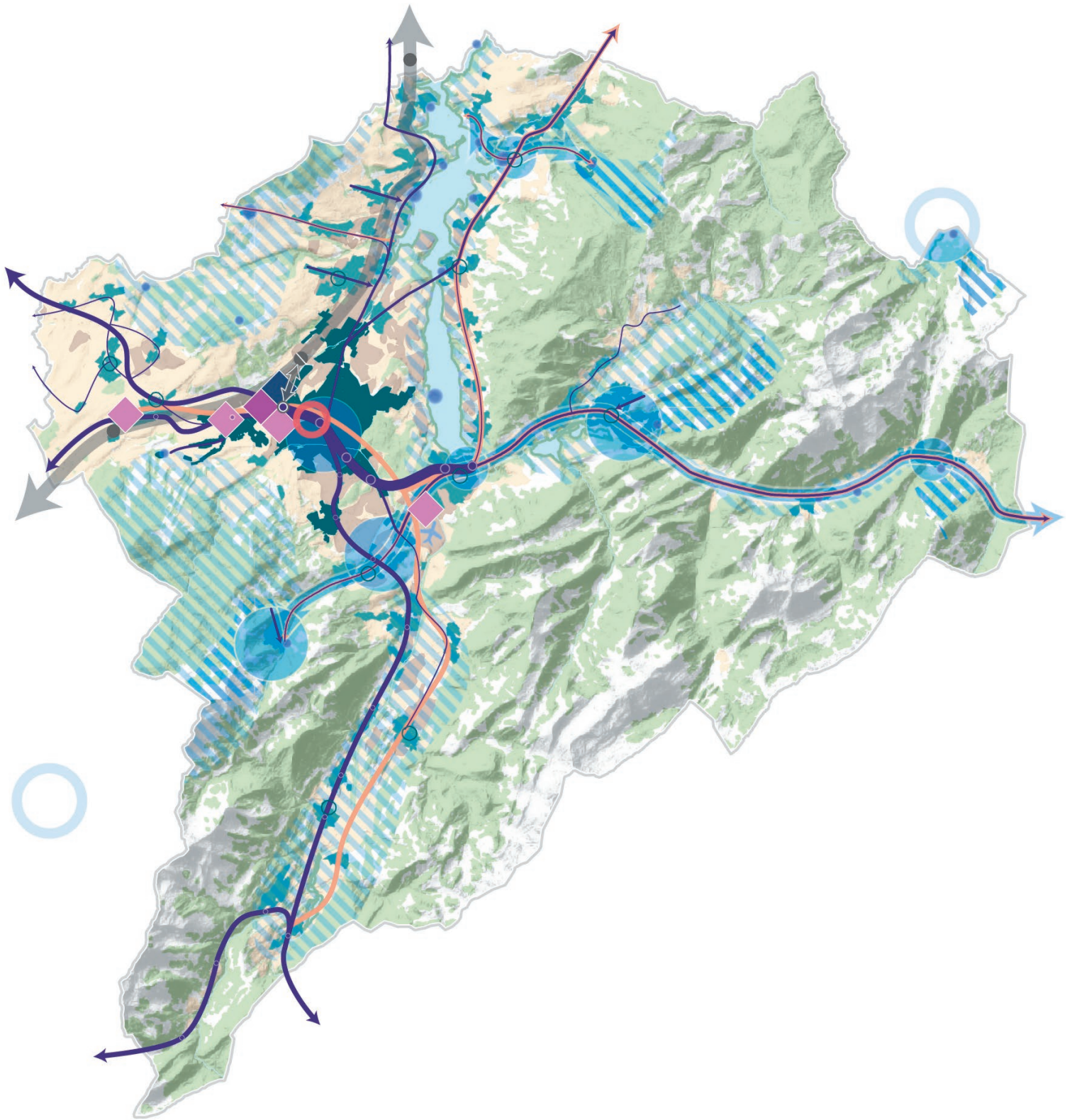
-  Réseau prioritaire, complémentaire aux axes touristiques: s'y rattachent les localités, les points d'accès et les équipements publics

Réseau routier

-  Accès autoroutier, jonction à améliorer et liaison avec le réseau de transports publics
-  Interfaces prioritaires: points d'échange à développer entre les modes de déplacements

RESSOURCES

-  Surfaces d'assolement
-  Autres surfaces agricoles
-  Forêt



LE PLAN DIRECTEUR RÉGIONAL, UN PROJET AMBITIEUX

La révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et le nouveau plan directeur cantonal ont fortement renforcé les exigences pour les communes et profondément modifié les règles du jeu. Mais ce nouveau cadre offre aussi des opportunités aux régions et à leurs communes de prendre en main des aspects essentiels de leur développement et ainsi d'œuvrer ensemble, concrètement à leur avenir.

Le projet de plan directeur régional de la Gruyère tire parti de ces possibilités d'agir. Il pose une vision ambitieuse, une Gruyère verte et urbaine, et des stratégies innovantes pour y parvenir. Il offre de nouveaux outils pour mettre en œuvre les mesures évaluées comme prioritaires et propose d'adapter la structure régionale pour répondre à cette nouvelle dynamique.

Renforcement des centres villageois, gestion des zones d'activités à l'échelle régionale, réalisation d'axes agréables et sécurisés pour les piétons et les cyclistes, consolidation de l'offre touristique, mise en valeur des produits agricoles gruériens – autant d'exemples concrets des mesures du plan directeur régional détaillées dans les pages qui suivent.

VOLET STRATÉGIQUE

UNE VISION PARTAGÉE : LA GRUYÈRE VERTE ET URBAINE

Les communes, entreprises, associations et jeunes de la région se sont réunis lors d'un « atelier du futur » pour imaginer la Gruyère de demain : une Gruyère verte et urbaine qui se démarque à la fois par la qualité de ses services et la beauté de son cadre de vie.

La vision d'une Gruyère verte et urbaine prend forme à travers un schéma directeur et des stratégies.

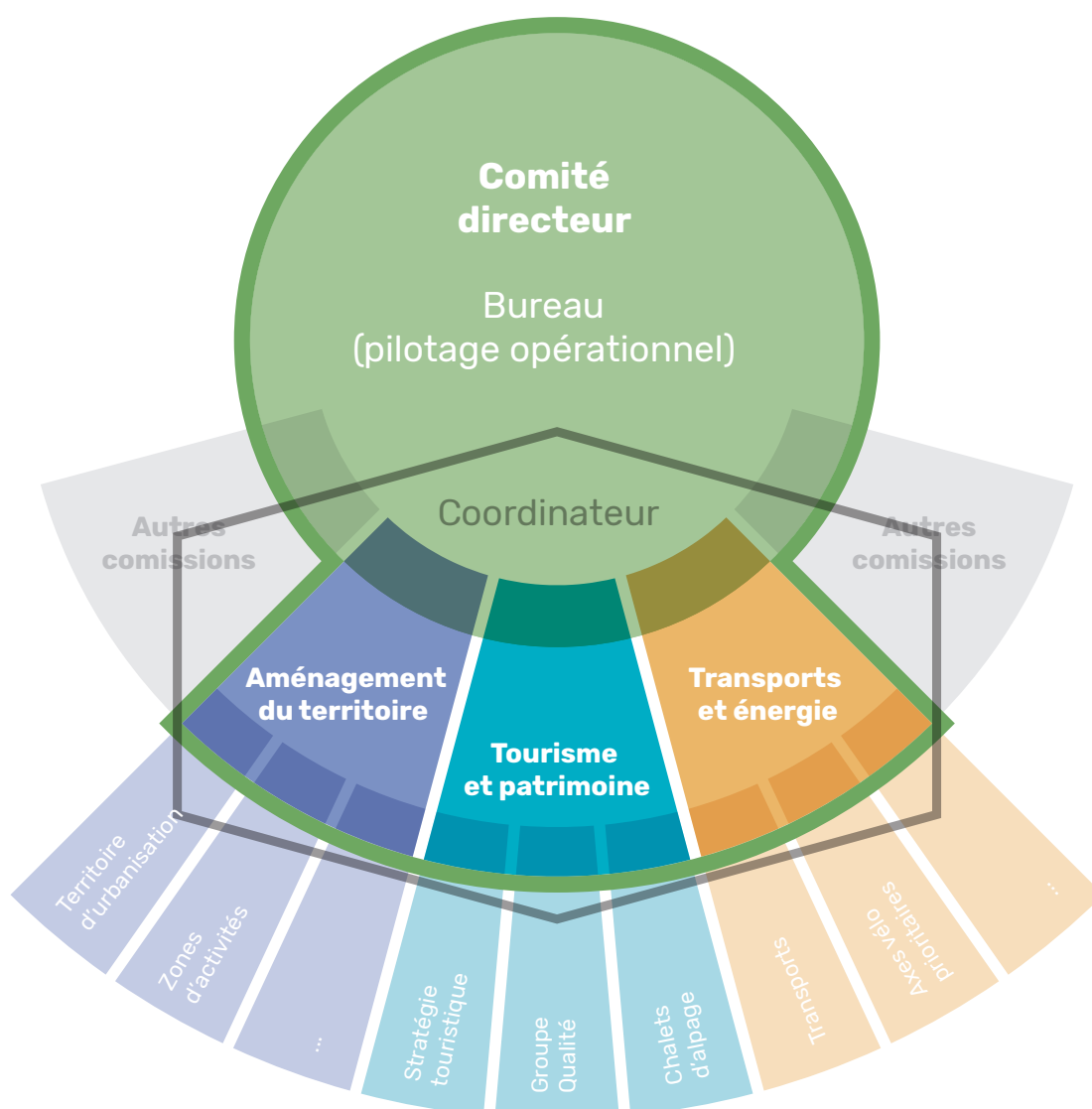
MESURE 13

ARG+, UNE STRUCTURE APTE À PRENDRE EN CHARGE CES NOUVELLES RESPONSABILITÉS

Pour mettre en œuvre ces stratégies, la région peut compter sur une association reconnue par le canton : l'ARG. La structure existante offre déjà un organe directeur et des commissions représentatives, aptes à assurer le suivi et l'évolution du PDR.

La principale nouveauté est l'engagement d'un coordinateur PDR par la région, afin d'assurer la mise en œuvre du PDR, de dynamiser son évolution, mais aussi d'appuyer les communes dans les tâches confiées dans le cadre du plan régional.

La structure décisionnelle reste ainsi légère et flexible, pouvant être épaulée au besoin par des groupes de travail. La continuité est ainsi assurée entre l'élaboration, la mise en œuvre et l'ajustement régulier du PDR. Car l'outil est évolutif, permettant ainsi de s'adapter au contexte et de se concentrer, étape par étape, sur les mesures prioritaires. Pour chaque étape de cinq ans, le PDR fournit ainsi une feuille de route commune à tous les acteurs, avec des actions concrètes à mener dans des délais donnés.





© Sandra Mumprecht

MESURE 2

DES LOCALITÉS VIVANTES ET CONVIVIALES

Profiter des atouts d'une région à la fois verte et urbaine, tel est le fil rouge du PDR pour améliorer la qualité du cadre de vie dans l'ensemble des localités. Les besoins d'action et les responsabilités ne sont toutefois pas les mêmes partout : le PDR cible les actions prioritaires dans les centres de localités en fonction de leur vocation : les localités à densifier disposent d'une marge de manœuvre pour augmenter les indices d'utilisation de leur zone à bâtir. Elles contribuent donc à un accueil modéré de nouveaux habitants dans la région. Les localités à requalifier disposent d'un patrimoine bâti remarquable. Leurs actions doivent viser la mise en valeur à long terme de cette richesse. Enfin, les localités à renforcer jouent un rôle essentiel pour fournir des services décentralisés dans la région. Le maintien de ce tissu est important pour l'équilibre de la région. Certaines localités cumulent plusieurs vocations et élaborent ainsi une approche combinée.

Afin que ces objectifs ambitieux puissent se concrétiser, le PDR propose une boîte à outil. En fonction des stratégies à développer dans leurs localités, les communes pourront choisir librement les outils les plus adaptés à leurs besoins et les compléter selon leur propre approche.

Le PDR soutient les communes de deux manières : d'une part, le coordinateur appuie les communes dans la mise en œuvre du PDR. A leur demande, il peut répondre à leurs questions ou les aiguiller sur la manière d'aborder les actions prioritaires. Les communes peuvent également recourir au groupe « Qualité » pour obtenir un appui lors de leurs différents projets. Enfin, le PDR favorise les échanges entre les communes, afin que les bonnes pratiques puissent inspirer d'autres réalisations.

L'amélioration du cadre de vie est souvent faite de petites mesures, peu coûteuses, mais qui améliorent le quotidien d'une tranche de la population. Par exemple, un banc positionné entre les commerces et un quartier d'habitation peut améliorer l'autonomie des personnes à mobilité réduite et générer des échanges.

Un enjeu essentiel à l'échelle régionale consistera à valoriser le riche patrimoine bâti existant, afin d'une part de préserver la beauté de ces bâtiments pour l'image de la Gruyère, d'autre part de financer à long terme leur entretien en leur trouvant une nouvelle affectation et enfin de profiter de ces volumes pour accueillir des nouveaux habitants, emplois ou services au cœur des localités.

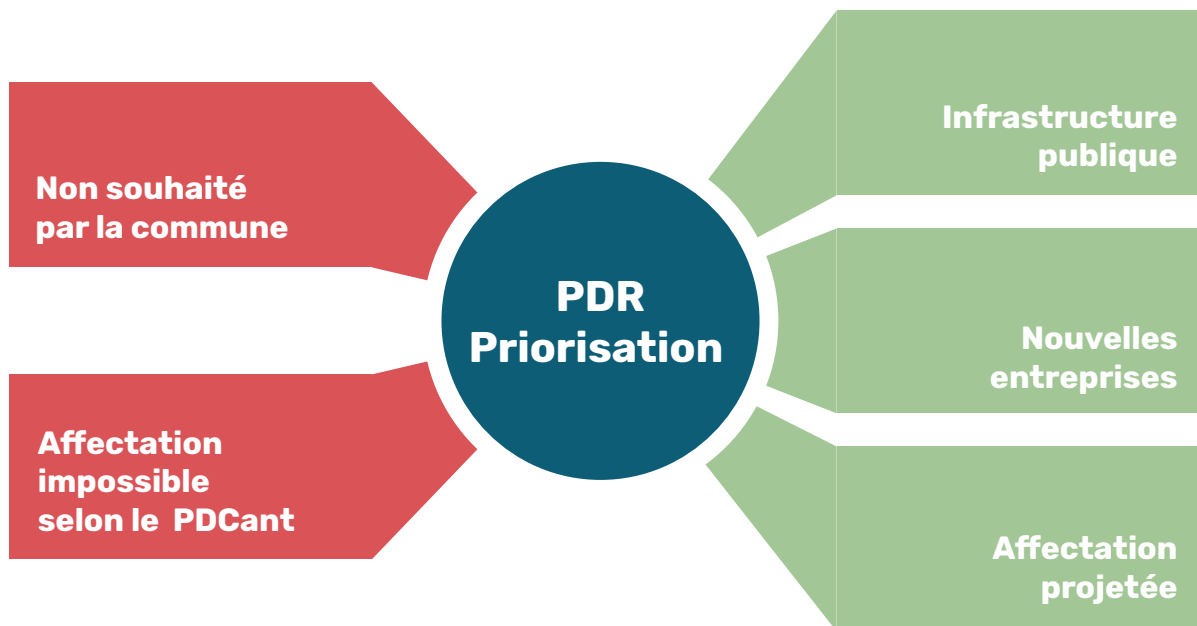
MESURE 1

LE DIMENSIONNEMENT DES ZONES À BÂTIR : COHÉRENCE RÉGIONALE

Le développement des villes et villages passe désormais en premier lieu par une meilleure utilisation des zones à bâtir existantes. Le plan directeur cantonal fixe des exigences strictes pour la création de nouvelles zones à bâtir, qui deviennent exceptionnelles : utilisation préalable des réserves, taille limitée, desserte minimale, etc. Le périmètre où des mises en zone sont possibles est désormais dessiné dans le plan directeur cantonal : aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être prévue par la commune hors de ce périmètre. Or si celui-ci ne correspond pas aux besoins de la région et des communes : seul le PDR peut le corriger, pour autant que la surface de ce territoire d'urbanisation n'augmente pas et que chaque ajout soit compensé par un retrait de surface équivalente. A noter que les zones d'habitation en vigueur ne sont pas concernées : le plan directeur ne fixe pas de

réduction des zones existantes, mais du périmètre dans lequel des extensions peuvent être étudiées. Il ne sert à rien d'y conserver des terrains dont la mise en zone n'est plus possible selon le plan directeur cantonal.

Sur la base des informations fournies par les communes, le projet de plan directeur régional apporte les corrections nécessaires pour garantir la réalisation des projets urgents pour la région. Mais il anticipe aussi les besoins à venir et prévoit comment récupérer les surfaces qui ne seront pas mises en zone à bâtir par les communes d'ici 20 ans pour retrouver une marge de manœuvre pour le développement futur. Une approche solidaire est nécessaire pour garantir la réalisation des projets importants au dynamisme de l'ensemble de la région et pour garantir l'utilisation optimale des surfaces qui pourront être mises en zone.



MESURES 4 ET 5

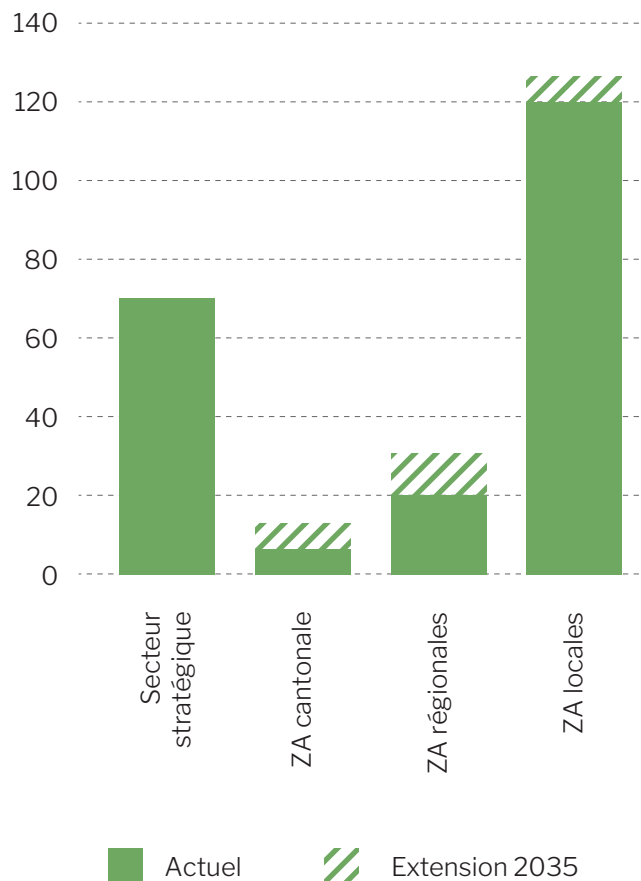
DES TERRAINS ATTRACTIFS ET DISPONIBLES POUR ACCUEILLIR DE NOUVEAUX EMPLOIS

Le PDR pose une véritable stratégie pour offrir un cadre optimal au développement économique. Afin de consolider la position de la Gruyère, la stratégie prévoit des zones d'activités cantonales (dont un secteur stratégique prioritaire pour le canton), régionales et locales complémentaires, afin d'accueillir la bonne entreprise au bon endroit : les zones d'activités cantonales et régionales constituent une véritable vitrine du savoir-faire régional. Un suivi et une exigence de qualité permettent de renforcer à long terme leur rayonnement et leur attractivité. La possibilité de créer de nouvelles zones étant très limitées, il est important d'en garantir la disponibilité afin d'être réactifs lors de l'implantation d'une nouvelle entreprise.

Directement accessibles depuis l'ensemble de la région, les sites destinés à l'accueil de nouvelles entreprises sont situés sur les lignes de transports publics qui formeront la colonne vertébrale de la mobilité dans la région. Ils sont reliés par un axe piéton vélo prioritaire, raccordé au réseau de l'agglomération et aux différents secteurs de la région. Situé entre le cœur de Bulle et l'autoroute, le site « Aux portes de la Gruyère » se verra transformer en une véritable polarité de services et d'activités qui profitera à l'ensemble de la région. Ce serait notamment l'emplacement idéal pour attirer un lieu de formation professionnelle. En bordure de l'autoroute, le site de Planchy propose des emplacements appropriés aux différents types d'entreprises. Augmentant son attractivité, de nouvelles infrastructures (mobilité, services) seront réalisées parallèlement au cœur de ce secteur.

Dans les zones d'activités locales, le PDR apporte des solutions innovantes pour faciliter l'extension des entreprises existantes. Le maintien du tissu économique est ainsi encouragé.

Dans les zones mixtes et villageoises, le PDR encourage la mise en valeur du patrimoine bâti pour accueillir des emplois compatibles avec l'habitation et ainsi garder vivants les cœurs des localités tout au long de la journée. La qualité des services et du cadre de vie font de la Gruyère un paradis pour le télétravail.





© Pascal Gertschen

MESURES 3 ET 6

UN RÉSEAU TOURISTIQUE ET DE LOISIRS ATTRACTIF

Le PDR fixe le cadre territorial de la stratégie touristique régionale, le concept touristique. Un nouveau pôle touristique régional est défini à Broc Fabrique, incluant la Maison Cailler et les autres attractions patrimoniales et naturelles des environs. Le site s'insère dans un réseau de pôles cantonaux et régionaux, reliés par des axes touristiques que le PDR propose de renforcer. Ainsi le visiteur est incité à prolonger son séjour pour profiter de l'offre des différents sites. Cette complémentarité doit renforcer l'attractivité de la région sur l'ensemble de l'année.

Le PDR introduit des outils pour faciliter la réalisation d'infrastructures de loisirs aux endroits clés de ce réseau. Dans les pôles touristiques et les secteurs de détente, des secteurs de tourisme intensif et des points d'accès sont définis pour accueillir les infrastructures importantes (remontées mécaniques,

installations sportives, hébergements alternatifs, parkings, services, etc.). En évitant de disperser ces infrastructures afin de préserver le paysage, la planification de ces sites permet de justifier puis de faciliter leur réalisation. Le PDR renforce également la mise en réseau d'offres thématiques, comme les parcours VTT. Le réseau touristique est ainsi esquissé comme un tout, y compris ses interactions avec la mobilité et le paysage.

Le Lac de la Gruyère dispose d'une fiche spécifique, qui met en valeur les projets réalisés sur ses rives. La mesure concentre l'accueil des visiteurs aux endroits les plus adaptés (parcage, accès aux transports publics, services, etc.) afin de préserver la vocation naturelle des rives et tisse des liens entre le lac et les secteurs de détente à proximité. Le plan directeur des rives est intégré à cette mesure et abrogé.

MESURES 7 À 10

UNE APPROCHE INNOVANTE DES DÉPLACEMENTS

Le PDR prévoit une approche ambitieuse de la mobilité combinant les forces des différents modes de déplacement. Tout d'abord des lignes ferroviaires formant la colonne vertébrale de ce réseau, avec une fréquence au quart d'heure en agglomération. Des lignes de bus régulières et efficaces reliant les différents pôles de la région, renforcées sur l'axe touristique principal. La complémentarité de la voiture, rattachée à ces axes par des interfaces attrayantes. Des axes cyclables aménagés et sécurisés traversant la région du nord au sud et d'est en ouest, desservant notamment les zones d'activités régionales. Des actions prioritaires pour compléter les cheminements piétons, notamment à proximité des écoles et des sites de loisirs. Enfin des solutions innovantes pour le dernier kilomètre (voitures électriques, covoiturage, vélo-cargo).

Le projet soigne la complémentarité des différents réseaux, pour les pendulaires comme pour les loisirs et facilite la réalisation d'équipements à leurs points de rencontre. Quels que soient les choix technologiques pour les véhicules de demain, ces axes et ces nœuds constitueront le maillage d'une mobilité durable au-delà de l'horizon du PDR.

Dans le domaine des transports publics, la marge de manœuvre de la région est réduite, mais son rôle est de montrer la cohérence du projet de territoire à l'horizon 2042 et de proposer des mesures pour améliorer la coordination entre urbanisation et mobilité. Enfin, la réussite de la mobilité du futur se jouera aussi sur les applications: le PDR intègre ainsi la sensibilisation aux nouvelles manières de se déplacer et l'information aux clients potentiels.





© Coopérative des Fromages d'alpage

MESURE 11

ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION D'UN PAYSAGE EMBLÉMATIQUE

Les ateliers participatifs ont montré l'attachement de la population au cadre naturel exceptionnel de la Gruyère. Les outils permettant de protéger et de gérer ce capital existent en grande partie. Le rôle du PDR est de renforcer leur coordination afin de gagner en efficacité. Ainsi le suivi et la mise en œuvre des différents inventaires paysagers (notamment les paysages d'importance cantonale et l'inventaire fédéral des paysages) sont confiés à l'échelle régionale à la même commission. La coordination avec le Parc naturel régional est renforcée. Enfin, la région veillera à ce que les grands projets s'insèrent dans le paysage sans en dénaturer la beauté.

Parmi les thématiques qui nécessitent une action spécifique, le PDR met l'accent, dans un premier temps, sur la préservation des chalets d'alpages. Eléments caractéristiques du paysage gruérien et outil de travail d'une agriculture vivante, les chalets d'alpage font l'objet d'une stratégie pour accompagner leur évolution et préserver leur substance.

MESURE 12

PRÉSERVER LES FONCTIONS AGRICOLES

La Gruyère doit son identité à l'exploitation agricole. Le PDR vise à maintenir une agriculture vivante dans la région, malgré les différentes pressions auxquelles elle doit faire face. Une action vise à résoudre les conflits avec l'urbanisation en participant activement à la mise à jour de l'inventaire des surfaces d'assolement. Le PDR propose des solutions concrètes pour encourager les filières courtes à l'échelle de la région (label, mise en relation des producteurs et consommateurs institutionnels par exemple) et valoriser les ressources locales (bois, énergie, eau potable, etc.).

SUITE DU PROCESSUS

La consultation publique se termine le 30 juin 2021. Les observations sont à faire parvenir à l'ARG avant cette date, selon les indications détaillées à l'adresse suivante: www.regiongruyere.ch



arg

association
régionale
la gruyère

Association Régionale la Gruyère ARG
Rue de la Condémine 56 - Case postale
1630 Bulle
Tél. 026 919 87 47
info@regiongruyere.ch
www.regiongruyere.ch

Archam et Partenaires SA
Route du Jura 43
1700 Fribourg
T 026 347 10 90
info@archam.ch
www.archam.ch